

30 juillet 2021

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRE :**

EXPÉDITRICE : Shelley Unterlander
Sous-ministre adjointe
Division de la sécurité en matière de transport
Ministère des Transports

OBJET : **COVID-19 – Prolongation temporaire de la période de validité des services et produits expirés pour conducteurs, véhicules et transporteurs de l'Ontario**

Les renseignements qui suivent sont valables jusqu'au 31 août 2021.

Dans le cadre des efforts du ministère des Transports pour arrêter la propagation de la COVID-19 et veiller à la sécurité des personnes, le ministère a prolongé la période de validité des produits pour conducteurs, véhicules et transporteurs suivants qui ont expiré le 1^{er} mars 2020 ou après cette date :

- **les permis de conduire commerciaux de l'Ontario;**
- **les certificats d'immatriculation du Plan d'immatriculation international (IRP);**
- **les vignettes de validation des plaques d'immatriculation de l'Ontario;**
- **les reçus d'achat en ligne des vignettes de validation;**

La Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA) des États-Unis accorde la reconnaissance des permis commerciaux expirés délivrés par les provinces canadiennes, y compris la prolongation de la période de validité des examens médicaux, des certifications et (ou) de la période de validité des permis de conduire commerciaux correspondants.

Veillez noter que tous les autres produits pour transporteurs sont censés être valides actuellement. Les certificats d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (UVU), les inspections annuelles et semestrielles de véhicules et les permis annuels pour véhicule ou charge de dimensions/poids exceptionnels ne doivent plus être acceptés.

La liste complète des produits pour conducteurs, véhicules et transporteurs de l'Ontario concernés par cette prolongation se trouve ici : <https://www.ontario.ca/fr/page/periodes-de-validation-prolongees>. Si vous avez des questions sur la prolongation de la période de validité de ces produits, veuillez appeler au 416 235-2999 ou au 1 800 387-3445.

Merci de votre aide.

Cordialement,



Shelley Unterlander
Sous-ministre adjointe
Division de la sécurité en matière de transport

Le ministère des Transports de l'Ontario recommande d'avoir accès à cette note, soit par voie électronique, soit en conservant une copie papier avec le(s) document(s) délivré(s) par votre gouvernement, à tout moment lorsque vous voyagez en dehors des territoires de compétence provinciaux, comme preuve de la prolongation de la validité. Si la nécessité de prolonger la validité du produit se prolonge au-delà du 31 août 2021, une nouvelle note de service sera émise.